Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de porter le deuil d'un mort plus de trois jours, sauf pour un époux, dont le deuil est de quatre mois et dix jours.

Alors qu'elle avait perdu un être cher, Umm Ḥabîbah demanda qu'on lui amène du parfum jaunâtre puis en étala sur ses bras. Elle dit : « J'agis ainsi parce que j'ai entendu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) dire : " Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de porter le deuil d'un mort plus de trois jours, sauf pour un époux, dont le deuil est de quatre mois et dix jours. " »

[Authentique] [Rapporté par Al-Bukhârî et Muslim]

Lorsque le père de Umm Ḥabîbah décéda, elle voulut mettre en pratique l'interdiction qu'elle entendit au sujet du fait de porter le deuil d'un mort plus de trois jours, sauf pour un mari. Elle demanda donc qu'on lui apporte du parfum mélangé à une matière jaune, qu'elle passa sur ses bras. Elle expliqua ensuite la raison pour laquelle elle s'était parfumée : elle avait entendu le Prophète (sur lui la paix et le salut) dire : « Il n'est pas permis à une femme qui croit en Allah et au jour dernier de porter le deuil d'un mort plus de trois jours, sauf pour un époux, dont le deuil est de quatre mois et dix jours. »

https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/6091

النجاة الخيرية
ALNAJAT CHARITY
لجنة الدعوة الإلكترونية
EDC E-Da'wah Committee